Saint-Paul
d'Abbotsford

Aux personnes et organismes de Saint-Paul-d'Abbotsford

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N° -693-2023

Règlement 693-2023 régissant la démolition d'immeubles

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford :

QUE lors de la séance tenue le 4 juillet 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a procédé à l'adoption du règlement 693-2023 régissant la démolition d'immeubles.

QUE le 23 août 2023 la MRC de Rouville a émis le certificat de conformité au schéma d'aménagement par la résolution 23-08-173 du 16 août 2023.

QUE le règlement numéro 693-2023 sera officiellement en vigueur ce 24 août 2023;

QUE le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Saint-Paul-d'Abbotsford situé au 926, rue Principale Est, à Saint-Paul-d'Abbotsford, aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À Saint-Paul-d'Abbotsford, ce vingt-quatrième jour du mois d'août 2023.

Le directeur général,

Jean-Raphaël Cloutier